



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 97 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Bélarus, Fédération de Russie et Ouzbékistan : projet de résolution

Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/180 du 20 décembre 2006 sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et ses autres résolutions pertinentes sur la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également la résolution 2008/33 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2008, sur le renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil concernant la traite des personnes,

Rappelant en outre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants², et se félicitant des progrès réalisés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et rappelant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³ et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage⁴,

Consciente que les formes contemporaines d'esclavage violent les droits de l'homme et que la traite des êtres humains compromet l'exercice de ces droits et

¹ Résolution 55/25, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2171, n° 27531.

⁴ Ibid., vol. 266, n° 3822.



demeure un grave défi lancé à l'humanité, qui appelle une réponse internationale concertée,

Accueillant favorablement les décisions du Conseil des droits de l'homme tendant à établir le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, et tendant à élargir les mandats du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants,

Considérant qu'une vaste coopération internationale entre les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes est indispensable pour combattre efficacement la menace que constituent la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage, et les invitant à favoriser l'établissement d'un partenariat mondial contre ces pratiques en vue d'en éliminer toutes les formes et d'en protéger et assister les victimes,

1. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants², ou pour y adhérer, et à appliquer pleinement ces instruments sous tous leurs aspects;

2. *Exhorte également* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³ et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, ou pour y adhérer;

3. *Salue* les mesures prises par les organes de suivi des traités en matière de droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, dans les limites de leur mandat, ainsi que par la société civile pour faire face au problème de la traite des êtres humains, et les encourage à continuer de le faire et à partager leurs connaissances et leurs meilleures pratiques aussi largement que possible;

4. *Engage* les gouvernements à ériger en infraction pénale la traite des êtres humains sous toutes ses formes et à poursuivre et condamner les trafiquants et intermédiaires, tout en assurant protection et assistance aux victimes de la traite dans le plein respect de leurs droits fondamentaux, et invite les États Membres à continuer d'apporter leur soutien aux organismes des Nations Unies et organisations internationales qui s'occupent activement de protéger les victimes de la traite;

5. *Encourage* toutes les parties prenantes à mieux coordonner leur action, notamment par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et dans le cadre d'initiatives bilatérales et régionales;

6. *Se félicite* de l'action menée dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de coopérer avec les organisations

⁵ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

internationales compétentes extérieures au système des Nations Unies, au moyen de ressources extrabudgétaires, et à inviter ces organisations à participer, le cas échéant, aux réunions du groupe de coordination interinstitutions, ainsi qu'à tenir les États Membres informés du calendrier et des progrès des travaux de ce groupe;

7. *Sait* combien il importe de disposer de données comparables et de renforcer les capacités nationales d'analyse de ces données et sait gré au groupe de coordination interinstitutions de s'employer, en mettant à profit les avantages comparatifs des différents organismes, à partager l'information, les données d'expérience et les bonnes pratiques des organismes partenaires en matière de lutte contre la traite avec les gouvernements, les autres organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres organismes compétents;

8. *Se félicite* des efforts que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime déploie pour publier d'ici à la fin de 2008 un rapport mondial sur la traite des personnes contenant des données fiables, et salue l'important travail de collecte et d'analyse de données accompli par l'Organisation internationale pour les migrations au moyen de son module mondial de lutte contre la traite;

9. *Prend acte* des discussions qui ont eu lieu lors du débat thématique de l'Assemblée générale sur la traite des êtres humains, qui s'est tenu à New York le 3 juin 2008, et notamment de celle qui a porté sur l'opportunité d'élaborer une stratégie ou un plan d'action des Nations Unies visant à prévenir la traite des êtres humains, ainsi qu'à protéger et assister les victimes;

10. *Invite* tous les États Membres à continuer d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan d'action contre la traite des êtres humains, qui viendrait appuyer une application intégrale et effective du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que celle d'autres instruments juridiques pertinents en la matière, et invite le Président de l'Assemblée générale à faciliter cet examen et à lui faire rapport sur les résultats obtenus d'ici à la fin de sa soixante-troisième session;

11. *Invite* les États Membres à fournir des contributions volontaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de lui permettre d'exercer plus facilement ses fonctions de coordination dans les meilleures conditions et prie à nouveau le Secrétaire général de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses mandats, compte tenu des hautes priorités qu'il s'est fixées, et de fournir un appui suffisant à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que des propositions en vue de mieux coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes.